

Délibération n° 2020-222 du 1^{er} décembre 2020
(Résumé)

Article 25 octies – Reconversion professionnelle / Compétence de la Haute Autorité sur l'ensemble des fonctions publiques exercées au cours des trois dernières années

Une directrice générale adjointe des services d'une commune a souhaité rejoindre une société de conseil en qualité de directrice de missions. Au cours des trois dernières années, elle avait également occupé l'emploi de directrice des ressources humaines au sein d'un syndicat mixte.

La Haute Autorité, saisie à titre préalable et obligatoire, au titre de l'emploi de directeur général adjoint des services d'une collectivité de plus de 40 000 habitants, a considéré qu'elle était compétente pour se prononcer sur la compatibilité de son projet de reconversion professionnelle avec ses fonctions de directrice générale adjointe des services mais également avec l'ensemble de ses fonctions publiques occupées au cours des trois années précédant le début de l'activité privée.